47, QUAL DES GRANDS AUGUSTINS 75006 PARIS (FRANCE)

tel.(1) 633.42.47 ccp. 1248.74 N Paris

DU MARDI AU VENDREDI: 9H-12H / 14H-18H3O Hebdomadaire - nº 723 - 16 juillet 1981 - 3 F (Conditions d'abonnement en dernière page)

- D 723 <u>EL SALVADOR: MALAISE DANS LE DIOCÈSE</u> <u>DE SAN SALVADOR</u>

Depuis quelques mois, un climat de méfiance réciproque s'est installé entre les différents groupes rattachés au diocèse de San Salvador. Des critiques ont mis en cause la personne de Mgr Rivera, l'administrateur apostolique accusé de trahir l'héritage spirituel de Mgr Romero (cf. DIAL D 701). En riposte, des accusations de partialité et de prise de position partisane ont été lancées contre "Secours juridique", un organisme appliqué à la défense des droits de l'homme et créé sous l'égide de Mgr Romero. Il faut rappeler que cet organisme avait fait une intervention officielle, en février 1981, auprès de la Commission des droits de l'homme de l'ONU à Genève (cf. DIAL D 689).

"Secours juridique" vient, le 8 juin 1981, de rendre publique une mise au point dont le lecteur trouvera ci-dessous le texte intégral.

Par ailleurs, le 20 de ce même mois, "Secours juridique" s'est vu attribuer le prix Rothko Chapel, une fondation privée de Houston qui entend oeuvrer "en reconnaissance de l'engagement pour la vérité et la liberté". Le prix était aussi attribué à onze autres personnalités, dont "Les mères de la place de mai" et José Zalaquett, ancien responsable du Vicariat à la solidarité de Santiago du Chili et actuellement membre du comité exécutif d'Amnesty International.

Note DIAL

RAISON D'ETRE ET ENGAGEMENT DE "SECOURS JURIDIQUE":

LE SERVICE PRIORITAIRE DES PAUVRES

Les nécessaires éclaircissements sur le

prétendu désaveu envers cet organisme

"Secours juridique de l'archevêché de San Salvador (El Salvador)" se voit dans l'obligation d'apporter, au plan national et international, des éclaircissements sur le prétendu désaveu rendu public par plusieurs agences nationales et internationales de presse, désaveu qu'aurait exprimé Son Excellence Mgr Arturo Rivera y Damas, actuel administrateur apostolique du diocèse de San Salvador et évêque de Santiago de Maria, le dimanche 31 mai 1981, au cours de l'habituelle messe dominicale célébrée dans la capitale d'El Salvador.

1- La déclaration

Nous reproduisons, en extrait du texte de son homélie prononcée au cours de la messe, la partie en question: "(...) Ici - en référence à la "Journée mondiale des communications dans l'Eglise - je tiens à préciser "que sont seuls habilités à parler au nom de l'archevêché: 1) l'évêque,

"maître du peuple confié à ses soins; 2) les vicaires généraux, en tant "qu'ils représentent l'évêque dans leurs fonctions vicariales; 3) le se"crétariat à la communication sociale, en tant qu'il doit être l'expres"sion de la pensée de l'évêque. Tout autre service ou organisme rattaché
"à l'archevêché n'est pas son porte-parole officiel ni officieux."

2- L'éclaircissement nécessaire

- 2.1- Depuis sa fondation en 1975 et son intégration à l'archevêché de San Salvador, sur décision de Mgr Oscar Arnulfo Romero y Galdamez de 1977, "Secours juridique" ne s'est jamais institué en porte-parole autorisé (voix officielle ou officieuse) de l'archevêché de San Salvador. Il n'a donc jamais été "le porte-parole officiel" de l'archevêché de San Salvador, ainsi que l'ont déclaré certaines agences d'informations internationales et nationales. "Secours juridique" n'a jamais été le porte-parole officiel de l'archevêché, pas même à l'époque de Mgr Romero qui a tellement fait pour le vouloir et le défendre. Les seules voix officielles ou officieuses de l'archevêché de San Salvador ont toujours été Mgr l'évêque, les vicaires généraux et le secrétariat à la communication sociale.
- 2.2- A aucun moment de son homélie du 31 mai 1981 S.E. Mgr Arturo Rivera y Damas n'a littéralement fait référence à "Secours juridique". Mgr Rivera a confirmé la structure de communication de l'archevêché, montrant ainsi clairement que "Secours juridique" n'est, comme organisme rattaché à l'archevêché, aucunement son porte-parole officiel ou officieux.
- 2.3 La dénonciation des violations des droits fondamentaux du peuple salvadorien constitue l'essentiel du travail de "Secours juridique". Depuis 1975, nous ne nous sommes jamais tus sur les atteintes aux droits de l'homme; nous les avons toujours dénoncées. Il importe d'appeler les injustices par leur nom (S.S. Jean-Paul II). Depuis 1977 "Secours juridique" a, par le biais des moyens de communication de l'archevêché (Radio YSAX et l'hebdomadaire "Orientación"), dénoncé les atteintes répétées et systématiques aux droits fondamentaux, sans renoncer pour autant à sa mission première: prêter juridiquement assistance aux pauvres et aux victimes de l'appareil judiciaire d'Etat. C'est-à-dire l'assistance des salvadoriens qui, suite aux abus de pouvoir, se voient privés de la jouis-sance de leurs droits individuels.
- 2.4- Les déclarations et communiqués sur la violation des droits de l'homme relèvent de la responsabilité de "Secours juridique". Le chrétien doit accepter les risques que comporte une telle tâche dans un pays comme El Salvador. Quant aux déclarations individuelles, elles sont de l'entière responsabilité des membres de "Secours juridique". En aucun de ces deux cas il ma été cherché à impliquer la pensée de l'archevêché de San Salvador.
- 2.5- "Secours juridique" croit profondément dans l'attente de justice dont fait preuve le peuple salvadorien. "Secours juridique" n'a pas pour fonction, de manière spécifique ou générale, de s'aligner sur un projet politique déterminé ou de sympathiser avec lui.

3- Réflexion: la raison d'être de "Secours juridique"

Nous profitons de l'occasion pour faire les réflexions suivantes.

Dans un pays où la vérité est tue ou faussée et où règne le mensonge, le travail de "Secours juridique" constitue une gêne permanente. Dans un pays où des milliers d'assassinats sont commis en toute impunité et où, malgré nombre de promesses vaines, l'identification et le châtiment des coupables ne font l'objet d'aucune démarche valable, une dénonciation courageuse et objective ne peut que déranger. Dans un pays où la violence est devenue un mode de gouvernement; où, par décrets, on a imposé le silence total à de nombreux médias et obtenu leur disparition, ainsi que la dissolution des syndicats et des organisations professionnelles; où n'existe plus le droit de défense en justice; où se pratiquent le contrôle des mineurs par la violence, la torture pour arracher des aveux, la mise au secret et l'ouverture de procès secrets favorisant l'arbitraire des juges civils ou militaires; dans un pays comme El Salvador où la loi martiale et l'état de siège ont essentiellement servi à violer massivement les droits fondamentaux des pauvres et de ceux qui travaillent avec eux: dans un tel pays, le travail d'un petit groupe d'avocats chrétiens est gênant pour l'Etat qui entend dictatorialement réduire au silence toute voix courageuse et intègre.

Le 30 mai 1981, les forces armées salvadoriennes portaient sur une liste de cent trente-huit personnes considérées comme "criminelles, traîtres à la patrie et subversives", les noms de deux membres de "Secours juridique" de l'archevêché. Le labeur humanitaire est considéré comme de la subversion et une trahison envers la patrie. (1)

Dans ces conditions, nous précisons ce qui suit.

- 3.1- Pour notre travail de promotion et de respect des droits de l'homme, comme pour celui de dénonciation, c'est l'évangile de Jésus-Christ qui nous inspire, ainsi que le magistère récent de l'Eglise catholique (Medellin, Puebla) et le témoignage de notre fondateur et principal animateur, Mgr Oscar Romero. Nous voulons de toutes nos forces suivre S.E. Mgr Arturo Rivera y Damas, l'actuel administrateur apostolique de l'archevêché, dans la recherche de la paix, une paix basée sur la justice et non sur la tromperie des pauvres.
- 3.2- Nous sommes confortés dans notre idéal de justice à partir des pauvres, par les paroles prophétiques de Mgr Oscar Romero: "Nous nous "sommes trouvés en face de situations cruelles et douloureuses qui, loin "de nous éloigner de la foi, nous ont au contraire ramenés au monde des "pauvres comme étant notre place." "Là, nous avons rencontré les visa-"ges concrets des pauvres." "Nous y avons rencontré des paysans sans "terre et sans travail stable (...) Nous y avons rencontré des ouvriers "sans droits du travail, licenciés des usines quand ils réclamaient leurs "droits, et à la merci des froids calculs économiques. Nous y avons ren-"contré des mères et des épouses de disparus et de prisonniers politiques" "Nous nous sommes efforcés de ne pas passer au loin, de ne pas "faire un détour à cause du blessé sur le chemin, mais de nous approcher "de lui comme le bon samaritain." (Mgr Oscar Romero, 2 février 1980, U-niversité de Louvain, Belgique)
- 3.3- Ce sont eux, les pauvres, les sujets premiers et préférés du travail de "Secours juridique". Parce que nous croyons que l'universalité de l'amour de Dieu, révélé en Jésus-Christ, passe par le particulier,

⁽¹⁾ Allusion au document rendu public en début avril 1981 (et non le 30 mai), et qui est en réalité une liste noire des personnes vouées à l'assassinat par les forces de l'ordre (NdT).

nous savons que l'amour universel n'est tel que dans la mesure où il est vécu à partir des pauvres. L'efficacité de cet amour vient précisément de sa dimension particulière. Ainsi le montrent l'enseignement de Jésus-Christ et sa pratique.

"Heureux, vous les pauvres, car le Royaume de Dieu est à vous!" - Malheur à vous, les riches, car vous avez déjà reçu votre lot de consolation!" (Lc 6, 20, 24) "Il a fait tomber les puissants de leurs trônes et il a exalté les humbles. Il a comblé de biens les affamés et renvoyé les riches les mains vides" (Lc 1, 52-53).

En pratique chrétienne, "Secours juridique" a entendu que défendre les pauvres dans une société contradictoire, oppressive et injuste, c'était vivre la particularité.

4- Engagement

"Défendre les pauvres, ce n'est rien d'autre que prendre sur soi leur destin" (Mgr Oscar Romero, le 2 février 1980). Nous profitons de l'occasion pour réaffirmer notre engagement:

4.1- continuer, avec sérieux et objectivité, de proclamer la vérité sur la situation des droits de l'homme pour les pauvres en El Salvador;

4.2- poursuivre, avec un grand sens patriotique et un amour chrétien, l'assistance aux masses pauvres jusqu'à l'extrême possibilité de nos forces, de nos moyens et de nos vies. "Secours juridique" continue en El Salvador:

4.3- chercher, avec humilité, avec simplicité et dans le fil de l'évangile, à être fidèles au magistère récent de l'Eglise, source d'inspiration de Mgr Romero, et au mandat de l'archevêque assassiné: "Que vous défendiez sans condition les droits de mon peuple opprimé et humilié" (en s'adressant à "Secours juridique", le jour de la mort de Me Mario Zamora Rivas, le 23 février 1980).

Nous sommes mûs par sa soif de justice et par la chaleur de son espérance. "Si je dénonce et condamne l'injustice, c'est parce que j'en ai "l'obligation comme pasteur d'un peuple opprimé et humilié. C'est l'évan"gile qui me pousse à le faire, et c'est en son nom que je suis prêt à "aller devant les tribunaux, dans les prisons et à la mort." (Mgr Oscar Romero, avril 1978)

En ce domaine, "Secours juridique" ne cédera pas car ce serait trahir l'évangile, trahir l'héritage de Mgr Oscar Romero. Ce serait oeuvrer à l'enterrement véritable et définitif de celui qui a donné sa vie comme Jésus, parce qu'il accompagnait la recherche de la justice et prenait sur lui le destin des pauvres. Même mort, Mgr Romero est toujours vivant et il fait peur.

Avec l'aide de Dieu, des chrétiens et des hommes de bonne volonté, nous voulons être fidèles à l'évangile de Jésus-Christ à travers la défense des droits de l'homme. C'est là une tâche essentielle pour parvenir à la paix et obtenir la justice en El Salvador.

San Salvador, le 8 juin 1981, Secours juridique de l'archevêché de San Salvador, El Salvador, Amérique centrale

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 210 F - Etranger 245 F par voie normale (par avion, tarif sur demande selon pays)

Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL

Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441